

Arrêté n°2019-0106 du 15 MARS 2019
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités 9-1 1° et 10-1 relatives aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et les annexes 2 et 3,

Vu la demande de l'entreprise Environnement Bois Energie (EBE), reçue complète par courrier le 10 janvier 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'autorisation de coupe et broyage d'accrus de résineux accordée à M. DIET Frédéric – arrêté n°20160375 du 31/08/2016, chantier sur lequel EBE intervient et pour lequel elle a formulé la présente demande,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement en date du 21 février 2019,

Considérant l'objectif 6-1 de la charte du Parc national des Cévennes, en vue de conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont nécessaires à la desserte forestière et tiennent compte des éléments patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

Considérant la présence de zones humides en aval,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

Le pétitionnaire, l'entreprise **Environnement Bois Energie (EBE)**, représentée par **M. PHILIP Yann** dont le siège social est sis à **est autorisé à réaliser les travaux suivants :**

- *nature des travaux :* **élargissement d'un virage sur la piste forestière des Laubies**
- *localisation des travaux :* **Lozère / commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez / parcelles forestières n° (Forêt Domaniale des Laubies Mont Lozère), en cœur du Parc national (Cf. carte en annexe).**

Article 2 : prescriptions obligatoires

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

2-1 Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

2-2 Une espèce végétale à enjeu fort pour le Parc national, le Lis martagon, est présente à proximité de la zone de travaux. Elle est repérée et signalée de manière visible (rubalise de couleur), en amont du chantier par les agents du Service Connaissance et Veille du Territoire de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC). **L'entreprise pétitionnaire et l'entreprise exécutive des travaux s'assurent de bien visualiser la station d'espèce à enjeu, balisée, avant de démarrer le chantier. Tout travail et circulation d'engins sont interdits à l'intérieur de la station de Lis martagon ainsi balisée** (Cf. carte en annexe).

2-3 Les arbres d'emprise sont abattus préalablement aux travaux. Il est procédé à la découpe de la végétation d'emprise de manière irrégulière (coupe et élagage préalable) pour donner une allure naturelle à la lisière (étagement) et conserver l'effet lisière.

2-4 Il n'est procédé à aucun minage. Le travail s'effectue en déblai-remblai pour porter le virage existant à un rayon de 12 mètres, en **priviliégiant une extension en amont de la piste (2/3 de l'extension) et en limitant les modifications à l'aval (1/3 de l'extension)**.

Les travaux sont réalisés dans le respect de la morphologie naturelle du terrain et de la roche, en suivant diaclases et éclats naturels de la roche en place.

2-5 Les blocs et souches sont replacés en pied de talus. Les souches sont enfouies, « têtes » visibles, racines cachées dans le talus comme si les troncs avaient été coupés sur place. Les talus sont soigneusement peignés au godet de la pelle, de manière à éviter les effets « casquettes » et affouillements et à rendre une allure finie. La pente des talus sera de 3/2 (h/v) soit 75% (h= distance horizontale et v= distance verticale).

2-6 Des coupe eaux et fossés sont créés pour la durabilité de l'ouvrage et ainsi éviter la réitération rapprochée de travaux.

2-7 En cas d'empiérement du virage, il doit respecter les consignes suivantes : **l'empiérement calcaire de la piste est interdit** en raison de la présence de milieux humides et sources en aval et de la nature chimique du terrain naturel (acide). Le rechargement est alors fait en matériau granitique issu de carrière, tel la roche mère (granite), de granulométrie comparable au matériau employé sur le reste de la piste.

2-8 Il est procédé à la condamnation du « raccourci » situé au Nord-ouest du carrefour (Cf. carte en annexe) et utilisé par divers véhicules motorisés, de manière à obtenir une renaturation de cet espace. La condamnation est effectuée par la pose de blocs naturels de granite pris sur l'emprise des travaux et disposés à l'entrée du « raccourci » ; ils sont disposés de manière naturelle partie terreuse contre le sol, partie aérienne avec lichens vers le haut. Sur la surface du « raccourci », le sol est griffé sur 10 centimètres d'épaisseur pour décompacter le sol et favoriser la reprise de végétation.

2-9 En fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus, s'il y a, est collecté de manière étanche et sécurisée, et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : date des travaux

Le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (**Sandrine DESCAVES / sandrine.descaves@cevennes-parcnational.fr**). Il donne confirmation de la date 3 jours avant le début du chantier par téléphone **06 74 37 37 67**.

Article 4 : durée de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet et au regard du droit de propriété.

Article 6 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 7 : modalités de contrôle

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes, ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP_PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de St Etienne du Valdonnez
 - EP_PNC / massif Causses Gorges
 - EP_PNC / SCVT Mont Lozère
 - EP_PNC / SDD (dossier n°2019-513)
 - ONF 48



Parc national des Cévennes
4 bis place du Palais - 48400 Flac-aux-Rivères
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

